

VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 06 AVRIL 2022**

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le 06 avril 2022, à vingt heures, sur convocation du 1^{er} avril 2022, le conseil municipal s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	19	4	2



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/02/2022
- 2) Colmar Agglomération :
 - 2a. Avis au projet de plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhin Meuse
 - 2b. Solidarité Ukraine
 - 2c. Etude pour la restructuration du réseau TRACE
 - 2d. Projet d'itinéraires cyclables
 - 2e. Divers
- 3) Vie associative : subventions
 - 3a. Attribution des subventions pour les associations au forfait
 - 3b. Fixation de l'enveloppe et de la clef de répartition pour les associations au réel
 - 3c. Subvention FORMA'O
 - 3d. Subvention exceptionnelle à l'association « amicale de pêche »
- 4) Subvention en faveur du CCAS, année 2022
- 5) Sports : Participation au championnat du monde de surfcasting
- 6) Compte administratif et de gestion 2021
- 7) Affectation des résultats 2021
- 8) Budget primitif 2022
- 9) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022
- 10) Personnel : recrutement de vacataires été
- 11) Affaires foncières :
 - 11a. Pouvoirs spéciaux du Maire : mainlevée du droit à la résolution de la vente
 - 11b. Acquisition de deux parcelles route de Sundhoffen (AC N°135 et 65)
- 12) Informations :
 - Organisation des élections présidentielles et législatives
 - Calendrier
 - Divers
 - Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16/02/2022

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

M. le Maire signale l'observation de M. CARABIN concernant la mention au Conseil Départemental remplacée par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. COLMAR AGGLOMÉRATION :

2a. Avis au projet de plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhin Meuse 2022 -2027

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Le 30 juin 2021, le conseil municipal avait formulé différentes observations à l'occasion de la consultation menée pour l'adoption du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cette disposition entre en contradiction avec le décret relatif aux Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible, puisqu'il existe des exceptions. Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé. L'abandon de ce dispositif est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. Cette mesure a été modifiée pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration / de révision.

Cette modification n'est pas satisfaisante car l'extension des principes du décret PPRI nécessite des études précises qui sont du ressort de l'Etat, et non des collectivités. Or, même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas

suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'État visant à exiger des compléments d'études. Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et va donc à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique précisant qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage la mise en place de telles zones : les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées, et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation, ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité

SOUTIENT la démarche de Rivières de Haute-Alsace pointant les problèmes évoqués ci-dessus et adressée par courrier de son Président à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL),

DEMANDE

- la modification de la rédaction de l'article O3.4D3,
- l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme,
- que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence,

MAINTIENT en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

2b. Solidarité Ukraine

Dans le cadre du conflit armé en cours en Ukraine, le gouvernement et le préfet du Haut-Rhin ont lancé des appels visant d'une part à permettre l'accueil de ressortissants ukrainiens en France et d'autre part à proposer des solutions locales venant renforcer un tel dispositif.

Colmar Agglomération a proposé aux communes membres d'accorder un soutien financier reprenant 1 euros par habitant de l'intercommunalité à savoir 133 624 €.

L'affectation du fond n'est pas décidée.

Par ailleurs, un recensement des logements disponibles dans les communes de l'agglomération est mené.

2c. Étude pour la restructuration du réseau TRACE

Le cabinet KISIO ÉTUDES ET CONSEIL chargé de l'étude pour la restructuration du réseau de bus de Colmar Agglomération poursuit son intervention et élabore des ajustements en fonction des observations formulées. Une esquisse des nouvelles lignes est présentée aux conseillers.

La commune est favorable au maintien de la ligne Sainte-Croix-En-Plaine / Sundhoffen.

2d. Projet d'itinéraires cyclables

Colmar Agglomération a mené une consultation pour attribuer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des différents itinéraires cyclables présentés dans le document joint.

L'attribution est imminente et des rendez vous avec les communes vont être programmés.

2e. Divers

À l'occasion de la saison estivale 2022, Colmar Agglomération et la commune de Sainte-Croix-en-Plaine offrent à chaque habitant de plus de 6 ans, deux entrées gratuites pour la Base Nautique de Colmar-Houssen.

Chaque foyer est invité à compléter un formulaire (disponible en mairie ou sur le site internet de la commune) et à retirer les tickets à l'accueil de la mairie muni d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et du livret de famille (uniquement s'il y a des enfants).

Retrait possible jusqu'au 31 août, uniquement aux horaires d'ouverture de la mairie.

3. VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS

3a. Association au forfait : 8 635 €

Rapporteur : Stéphane GILG

La commission vie associative propose une revalorisation des forfaits :

- Le forfait n° 1 de 358 € à 362 €
- Le forfait n° 2 de 485 € à 490 €
- Le Forfait n° 3 de 1 254 € à 1267 €

L'enveloppe 2022 pour les associations au forfait se répartie comme suit :

Associations au forfait		Subvention 2022
Air Modèle Blériot	Forfait 1	362 €
Amicale de pêche	Forfait 1	362 €
Amicale des Donneurs de Sang	Forfait 1	362 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Forfait 3	1 267 €
Amis du Saint Nicolas	Forfait 1	362 €
APEPA	Forfait 1	362 €
Arc Club	Forfait 1	362 €

Associations au forfait		Subvention 2022
Association Familiale	Forfait 1	362 €
CIM	Forfait 1	362 €
Elle'z'as	Forfait 1	362 €
Forma'o	Forfait 1	362 €
Le fil créatif	Forfait 1	362 €
Moto Club	Forfait 1	362 €
Quatre roues déjantées	Forfait 1	362 €
Quilles Union	Forfait 1	362 €
Rose d'Or	Forfait 1	362 €
Ste Croix Running Club	Forfait 1	362 €
Sté de Chant Léonia	Forfait 2	490 €
Sté d'Histoire et de généalogie	Forfait 1	362 €
Théâtre Du Quiproquo	Forfait 1	362 €
U.N.C. - A.F.N.	Forfait 1	362 €
Total associations au forfait		8635 €

Le versement est conditionné au dépôt du formulaire de demande de subvention.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

OCTROIE les subventions annuelles de fonctionnement susmentionnées,

CONFIRME que le versement des subventions est conditionné au dépôt du dossier et des pièces justificatives par les associations ,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2022 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations ».

3b. Fixation de l'enveloppe et de la clef de répartition pour les associations au réel

Rapporteur : Stéphane GILG

Les subventions « au réel » tiennent compte de l'activité et de l'évolution respective de chacune des sept associations : Asse, Accordéon Club Aurore, Compagnie d'Arc, Football Club, Groupe Folklorique Aurore, Sté de Gymnastique St Léon, et Vélo Club.

La clef de répartition existante, datant des années 80, tenait compte des investissements réalisés par les associations. Or une subvention de fonctionnement, imputée en dépenses de fonctionnement, ne peut plus subventionner l'investissement d'une association.

Afin de se mettre en conformité avec les règles comptables, l'investissement fera désormais l'objet de demandes distinctes, et les subventions d'investissement seront payées sur un autre chapitre budgétaire (65 pour les dépenses de fonctionnement, 204 pour les subventions d'investissement)

La commission vie associative propose de fixer la nouvelle clef de répartition comme suit :

	2021	2022
a) Membres :	40 %	66%
b) Km parcourus	16 %	16 %
c) Local	15 %	15 %
e) Journée formation	3 %	3 %
e) Investissement	26 %	./.

Monsieur GILG précise que le montant minimum versé à une association « au réel » ne peut être inférieur au forfait n°1 soit 362 €. Une délibération ultérieure, après dépouillement des dossiers de subventions des associations, fixera les montants attribués à chacune.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

VALIDE l'utilisation de la nouvelle clef de répartition pour le calcul des subventions de fonctionnement des associations « au réel »

DIT que le montant minimum de la subvention annuelle de fonctionnement pour une association au réel est fixé à 362 €

3c. Subvention FORMA'O

Rapporteur : Stéphane GILG

Chaque année, la commune subventionne l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par une association locale durant la fermeture annuelle de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) communal.

Depuis 2019, les enfants de 4 à 12 ans sont accueillis par l'association Form'ao.

La commission vie associative propose une revalorisation des barèmes de subvention comme suit :

- Pour les frais de fonctionnement de l'ALSH, une subvention de 1,70 € par jour et par enfant domicilié dans la commune (1,63 € depuis 2016)
- Pour les frais de repas de l'ALSH : une subvention de 1 € par repas pris par un enfant domicilié dans la commune (0,93 € depuis 2013)

Pour le centre organisé du 12 juillet au 27 août 2021, la subvention serait de 1 568,40 € :

- Pour les frais de fonctionnement : 592 jours x 1,70 € soit 1 006,40 €
- Pour les frais de repas : 562 repas x 1 € soit 562,00 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

DÉCIDE l'octroi d'une subvention communale de 1 568,40 € au profit de l'Association Forma'o pour les frais de repas et de fonctionnement de l'ALSH 2021.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2022 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations ».

3d. Subvention exceptionnelle à l'association « amicale de pêche »

Rapporteur : Stéphane GILG

L'amicale de pêche sollicite, par courrier du 12 janvier 2022, une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de trois débroussailleuses, pour un montant total de 2 1381,80 €.

La commission vie associative réunie le 2 mars 2022,
Considérant que cette association se charge de l'entretien des abords des étangs, propriété de la commune, d'une surface d'environ 1,5 hectare,
Propose au conseil municipal de subventionner cet équipement à hauteur de 2000 €.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 2000 € à l'association « amicale de pêche »

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022, chapitre 204.

4. SUBVENTION EN FAVEUR DU CCAS, ANNEE 2022

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Le budget du CCAS sert principalement à financer les dépenses du centre périscolaire / ALSH, ainsi que la fête des aînés.

La subvention communale est nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2022 du CCAS. Celui-ci reste stable puisque la subvention nécessaire est de 135 000 € comme en 2021 (140 000 € en 2020)

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

DÉCIDE le versement d'une subvention de 135 000 € en faveur du CCAS pour l'année 2022

DIT que la dépense est imputée au compte 657362 du budget primitif 2022.

5. SPORTS : PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DU MONDE DE SURFCASTING

Rapporteur : Stéphane GILG

Un administré de la commune, M William DEISS, âgé de 17 ans, sollicite une subvention exceptionnelle pour sa participation au championnat du Monde de surfcasting. Ce championnat se déroulera à la Tremblade, en Charente Maritime, du 23 au 30 avril 2022.

Le surfcasting, littéralement « jeter dans la vague », est une technique de pêche pratiquée en bord de mer, d'océan.

William a été sélectionné en équipe de France, par la Fédération des Pêches Sportives, catégorie U16.

Le matériel obligatoire et le matériel conseillé pour participer au championnat, sont onéreux. La liste officielle, dressée par la Fédération Française des Pêches Sportives, est jointe à la demande de subvention.

La commission vie associative, propose d'encourager ce jeune sportif, en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

DÉCIDE l'octroi d'une subvention communale de 200 € au profit de M William DEISS, domicilié 23 route de Herrlisheim

PRÉCISE que la subvention sera versée après la participation à l'intéressé au championnat, sur remise en mairie d'un justificatif de participation

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2022 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé ».

6. COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2021

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2021 sont présentés au Conseil municipal.

M. CARABIN regrette que le taux de réalisation des investissements ne soit que de 32%. M. GROSS signale que des dépenses importantes ont été engagées dès 2021 et apparaissent en comptabilité dans les restes à réaliser :

- Achat de parcelle pour l'aménagement d'un parking rue Poincaré et réalisation du parking de la Grange,
- Mise en place de la vidéoprotection,
- Rénovation de la salle du printemps (toiture, rénovation complète de la cuisine),
- Eclairage public : Relamping led.

Après avoir ouï les explications relatives aux différents comptes,

M. le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil municipal, après délibération, et vote à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2021

APPROUVE le compte de gestion 2021 dressé par le receveur percepteur

Les résultats du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif,
Le Conseil Municipal

DONNE décharge à l'ordonnateur.

Résultat budgétaire de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	801 530,56 €	2 490 540,14 €
DEPENSES	634 866,33 €	1 995 371,79 €
Excédent	166 664,23 €	495 168,35 €

Résultat d'exécution du budget 2021

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement exercice 2021-compte 1068	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Investissement	-61 019,84 €		166 664,23 €	105 644,39 €
Fonctionnement	1 551 233,99 €	188 411,98 €	495 168,35 €	1 857 990,36 €
TOTAL	1 490 214 ,15 €	188 411,98 €	661 832,58 €	1 963 634,75 €

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement à savoir : **1 963 634,75 €** qui doit obligatoirement être affecté à la couverture du besoin de financement s'il existe (déficit de la section d'investissement) sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et à financer le solde des restes à réaliser de la section d'investissement.

Le solde peut être reporté en section de fonctionnement du budget suivant soit être affecté à la section d'investissement.

Pour mémoire résultat de clôture de l'exercice 2021 :

	Résultat ou solde	Restes à réaliser Dépenses	Reste à réaliser Recettes	Solde Reste à réaliser
Section d'investissement	105 644,39 €	249 628,58 €	23 792,00 €	-225 836,58 €
Section de fonctionnement, résultat à affecter	1 857 990,36 €			

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif 2021, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Considérant qu'il y a déficit d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité :

- A couvrir les restes à réaliser de la section d'investissement :
Reste à réaliser recettes : 23 792,00 €
Reste à réaliser dépenses : -249 628,58 €
Solde Reste à réaliser : - 225 836,58 €

DE STATUER sur l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021		
Investissement Solde d'exécution N-1 R001	Excédent	105 644,39 €
Solde des restes à réaliser	Déficit	225 836,58 €
Besoin de financement		120 192,19 €

Résultat de fonctionnement N-1 (Résultat de l'exercice et résultats antérieurs reportés) Résultat à affecter	Excédent	1 857 990,36 €
Affectation Affectation en réserves R1068 en investissement (Couverture du besoin de financement)		120 192,19 €
Report en fonctionnement R002		1 737 798,17 €

8. BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Le budget primitif 2022 est présenté au conseil municipal.
M GROSS explique que le budget sera voté en excédent de 264 348,38 €.

Les crédits des subventions de fonctionnement proposés s'élèvent à 33 945,40 € sur le compte 6573 (CCAS) et 31 551 € au compte 6574 (associations).
M Gross invite le conseil à consulter les pages du budget primitif détaillant ces subventions et donne la parole à M GILG, adjoint en charge des associations pour la présentation.

En lien avec la présentation des recettes d'investissement, M. CARABIN propose de faire le bilan des subventions effectivement perçues à la fin des travaux et signale qu'elles sont souvent inférieures aux montants espérés.

Après avoir entendu les explications de M. GROSS :
Sur avis de la commission des finances du 26 mars 2022 et après avoir pris connaissance du détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement et d'investissement, Toutes les personnes intéressées ayant quitté la salle lors de l'adoption du détail de l'article 6574 (MM. ROHN Jean Luc, ZEMB David, GERBER Olivier, PAYAN Marc),

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2022 et l'arrête en recettes et en dépenses aux montants ci-dessus :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement			BP 2022	Recettes d'investissement			BP 2022
Chap	Libellé	Montant		Chap	Libellé	Montant	
001	Déficit d'investissement reporté	0.00 €		001	Excédent d'investissement reporté	105 644.39 €	
16	Emprunt	100 100.00 €			Dotations fonds divers	299 192.19 €	
20	Immobilisations incorporelles	343 592.80 €		10	Dont 1068 Excédent de fonctionnement, capitalisé	120 192.19 €	
204	subv d'équipement versées	44 660.38 €		13	Subventions d'investissement	1 019 210.80 €	
21	Immobilisations corporelles	981 940.27 €		16	Emprunts et assimilés	0.00 €	
23	Immobilisations en cours	1 484 382.25 €		21	Virement de la section de fonctionnement	1 771 256.76 €	
020	Dépenses imprévues	50 000.00 €		024	Produits des cessions	50 550.00 €	
				040	Opération d'ordre	23 169.94 €	
Total dépenses			3 004 675.70 €	Total recettes			3 269 024.08 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement			BP 2022	Recettes de fonctionnement			BP 2022
Chap	Libellé	Montant		Chap	Libellé	Montant	
011	Charges à caractère général	1 029 220.00 €		002	Excédent de fonctionnement reporté	1 737 798.17 €	
012	Charges de personnel	946 060.00 €		70	Produits des services, du domaines, et ventes diverses	186 450.00 €	
014	Atténuation de produits	14 161.00 €		73	Impôts et taxes	1 945 777.00 €	
65	Autres charges de gestion	292 310.40 €		74	Dotations et participations	211 115.00 €	
66	Charges financières	1 420.00 €		75	Autres produits de gestion courante	31 400.00 €	
67	Charges exceptionnelles	23 350.00 €		77	Produits exceptionnels	6 040.00 €	
68	Provisions	120.00 €		013	Atténuation de charges	28 600.00 €	
042	Opération d'ordre	23 169.94 €					
022	Dépenses imprévues	46 112.07 €					
023	Virement vers section d'investissement	1 771 256.76 €					
Total dépenses			4 147 180.17 €	Total recettes			4 147 180.17 €

Dépenses totales (Section d'investissement & de fonctionnement)	7 151 855,87 €	Recettes totales (Section d'investissement & de fonctionnement)	7 416 204,25 €
---------------------------------------------------------------------------	-----------------------	---------------------------------------------------------------------------	-----------------------

9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

La loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département de 2020 soit un taux de 13,17 % ; un mécanisme de coefficient correcteur assure l'équilibre entre les communes.

L'équilibre budgétaire ne nécessitant pas une augmentation des taux de la fiscalité locale directe, la commission des finances propose au conseil municipal de maintenir les taux de taxes foncières à leur niveau de 2021.

Fiscalité directe locale	Taux proposés 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,65%
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	43,63%

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

ADOpte les taux de fiscalité directe locale 2022 en les maintenant à leur niveau de 2021 soit

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,65%
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,63 %

10. PERSONNEL : RECRUTEMENT DE VACATAIRES ÉTÉ

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Conformément aux articles 3 et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

La commune se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 précité.

Mmes HECHINGER ET GODDE seront chargées des différentes étapes du recrutement : sélection des candidats, entretien, et organisation du tirage au sort des deux candidats retenus pour juillet et un autre pour le mois d'août.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'alinéa 2 de l'article 3 ;

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

AUTORISE le Maire à recruter deux agents contractuels à temps complet âgés de 17 ans minimum, sur des postes correspondant au grade d'adjoint technique, conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (juillet 2022 à août 2022 inclus) par l'intermédiaire du centre de gestion,

PRÉVOIT que la rémunération de ce ou ces agents contractuels, recrutés au titre du second alinéa de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'indice brut 371 ou à l'indice brut correspond au traitement minimum dans la fonction publique si celui-ci était revalorisé

AUTORISE en conséquence le Maire à signer la convention de mise à disposition,

PRÉVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du ou des agents recrutés seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

11.AFFAIRES FONCIÈRES :

11a. Pouvoirs spéciaux du Maire : mainlevée du droit à la résolution de la vente

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Une mainlevée du droit à la résolution de la vente est demandée par Maître Claude HEITZ, notaire à Colmar, dans le cadre de la vente de la maison 10 rue de la Thur section AL parcelle 28, appartenant à Madame Françoise Monique CUILIER veuve STEHLIN.

Ce droit à la résolution était inscrit dans un acte du 14 août 1970, suite à la vente de terrains communaux dans le cadre de la réalisation du lotissement « Langer Zug ». Il y a donc lieu de procéder à la mainlevée de ce droit à la résolution afin que la vente de la maison puisse se réaliser.

En vertu de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité

AUTORISE le Maire à accorder la mainlevée du droit à la résolution inscrit dans l'acte du 14 août 1970 et à signer l'acte y afférent.

11b. Acquisition de deux parcelles route de Sundhoffen (AC N°135 et 65)

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

La commune envisage l'acquisition des parcelles section AC n°135 d'une surface de 33 m² et AC n° 65 d'une surface de 23 m².

Le prix est de 10 000 € l'are soit 5600 € pour les deux parcelles.
Le projet s'inscrit dans la perspective du réaménagement de la route de Sundhoffen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

FIXE le prix de vente à 10 000 € l'are soit 5600 €,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles section AC n°135 de 33 m² et AC n°65 de 23 m² appartenant à M. Jean-Pierre BURGHARD, domicilié 28 route de Sundhoffen 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,

DÉCIDE l'intégration des parcelles section AC n°135 et n°65 dans le domaine public communal,

CHARGE Me Aurore LUDWIG et Marine GROS, notaires associés, 7 Rue des Boulangers – 68000 COLMAR d'accomplir toutes les formalités qui en découlent,

PRÉCISE que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de la commune,

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente

12. INFORMATIONS :

Organisation des élections présidentielles

Le premier tour aura lieu le dimanche 10/04 et le second tour le dimanche 24/04.
Les permanences de tenue du bureau de vote seront prises en charge par les conseillers municipaux, et des bénévoles associés au dépouillement.

Calendrier

Le 30 avril : animation et découverte des anciens métiers (chasse au trésor à destination des familles avec enfants), organisée par la société d'histoire et de généalogie et l'APEPA.

Le 07 mai :

- Distribution des géraniums à la population au Centre Technique Municipal, 17 route de Colmar, de 9H00 à 12H00
- Portes ouvertes à la bibliothèque de 14h à 17 h00 / animations en salle Schweitzer
- Cérémonie du 08 mai programmée le samedi 07 mai à 16H30 pour la messe et 17H30 au monument aux morts.

Divers :

Chantiers participatifs du samedi 19 mars 2022 : Mme HECHINGER adresse ses chaleureux remerciements à l'ensemble des participants : habitants, élus et personnel communal.

Mme Patricia ACKERMANN interroge le Maire sur les résultats de l'audit concernant les nuisances sonores de l'A35 le long de la commune de Sainte-Croix-en-Plaine.

M. Jean Marie WEISS demande des précisions sur les modifications projetées du PLU.

Colmar UKRAINE : la quête menée par les membres du Conseil Municipal des Jeunes en partenariat avec l'association COLMAR UKRAINE a permis de réunir 184 € qui seront affectés à des familles réfugiées.

Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal

Mercredi 18 mai 2022

Mercredi 06 juillet 2022

Mercredi 14 septembre 2022

Mercredi 23 novembre 2022



La séance est levée à 21 heures 50.